

Guide des Aides Financières Aides aux Particuliers/Personnes en Difficultés

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le "Contrat Unique d'Insertion" (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion. Ce contrat prend la forme :

- Du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.
- Et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand.

Ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi agissant pour le compte de l'État, ou le Président du Conseil Général.

Où se renseigner ?

Conseil Général des Vosges

Direction des Interventions Sociales

Service insertion

Tél : 03 29 29 00 28

ou

Pôle Emploi